



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2021**

Nombre de membres

en exercice : 35
Présents : 29
Représentés : 6
Excusé : /
Absent : /

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MME NAOUM-GHAZIEFF, M. HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, POLICE, BOUKOUNA, DEBBI, MME HADJIAT, M. FERYN ; MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MME SICSIC, M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME MALBEC	POUVOIR A MME MICHON
M. RICCARDI	POUVOIR A M. PROPONET
MME CINOSI-GIRARD	POUVOIR A M. RODRIGUES
M. GNADRE	POUVOIR A MME SICSIC
MME LACARRIERE-FARGES	POUVOIR A M. BOUCHE
MME LEANZA	POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

EXCUSÉ : /

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Kenza HADJIAT

Rafika REZGUI introduit la séance en présentant diverses informations aux membres du Conseil :

Relativement à l'épidémie de COVID 19, dans le cadre des nouvelles mesures instaurées par le gouvernement, le sport en intérieur a repris pour les scolaires depuis la semaine précédente, les cours à la piscine ont également pu reprendre. Elle informe avoir proposé à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et au Préfet l'ouverture d'un centre de vaccination à Jesse Owens. Grâce à la mobilisation des services communaux et à l'engagement des soignants volontaires de notre ville, la commune est prête à prendre part au défi de la vaccination. Elle reste dans l'attente d'une réponse de la Préfecture. Elle précise avoir pris attache auprès de Sandrine GELOT, Maire de Longjumeau, qu'elle tient à remercier,

pour réserver des créneaux de vaccination au centre de Longjumeau pour les plus de 70 ans. 352 Chiroquois ont ainsi été vaccinés depuis trois semaines. Elle invite les plus de 70 ans, ou les personnes ayant une comorbidité qui ne sont pas encore vaccinés, à s'inscrire auprès de l'accueil sur une liste d'attente ; ils seront prochainement rappelés et des rendez-vous leur seront proposés au centre de vaccination de Longjumeau.

Elle informe que la ville vient d'être labellisée « Terre de jeux 2024 », qui est un label destiné aux collectivités. Il valorise les territoires qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux olympiques et paralympiques. Les collectivités labellisées s'engagent à mettre en place des programmes liés aux sports qui s'articulent autour de trois objectifs :

- Faire vivre les émotions du sport et des jeux à la population,
- Mettre plus de sport dans le quotidien,
- Animer et faire grandir la communauté Paris 2024 sur le territoire.

Le thème de l'année 2021 est le handicap. La journée nationale de l'olympisme aura lieu le mercredi 23 juin 2021. La commune a pour projet de mettre en place, lors de cette journée :

- Une rencontre sportive organisée entre les structures des personnes en situation de handicap, les collégiens et les lycéens. Cette action sera pilotée par les professeurs d'EPS du collège et du lycée ;
- Une action sera menée en direction des élémentaires et des maternelles à travers des mini olympiades, organisées par les services jeunesse et sports (multisports, accueils de loisirs).

Rafika REZGUI évoque les réunions de quartier : la crise sanitaire a contraint la ville à repenser les modalités d'échanges et de rencontres avec les Chiroquois, les réunions publiques ne pouvant plus se tenir dans le format traditionnel.

2

Elle annonce les prochaines réunions :

- Réunion de quartier Chilly-nord : mardi 13 avril 2021 à 20h ;
- Réunion de quartier Chilly-centre : jeudi 15 avril 2021 à 20h ;
- Réunion de quartier Chilly-sud : vendredi 16 avril 2021 à 20h.

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité, sans observation particulière des membres du Conseil.

1 – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI) 2021-2025.

Dominique LACAMBRE présente la programmation pluriannuelle des investissements dans un objectif de cadrage, de transparence et de visibilité, car il ne s'agit pas d'un document budgétaire. Il présente la situation actuelle, l'épargne de gestion, les recettes et les dépenses. Il développe les hypothèses ayant servi à sa construction ; un retour à une situation normale prévu en 2022 et les efforts à fournir sur les dépenses et les recettes, pour minimiser l'effet ciseau. L'objectif est la restauration de l'offre, avec la construction d'équipements en compensation des trois structures détruites par la précédente

équipe municipale. Après avoir présenté les dépenses d'investissement prévues sur cinq ans, il évoque le financement, qui ne pourra que passer par la mobilisation de l'autofinancement, les subventions, le FCTVA et l'emprunt, rendu nécessaire par les circonstances. Il précise toutefois que 2021 verra, comme en 2020, un désendettement de la commune et que les taux de prêt sont actuellement extrêmement bas (emprunt de 1,5 M€ à 0,31% sur 15 ans obtenu en 2020).

Olivier BOUCHE évoque l'excédent brut de fonctionnement de 33 000 euros, qui est le plus faible que la ville ait connu. Il revient aussi sur les projets qu'il approuve sur le principe, mais reste dubitatif sur leur financement, dont il relève qu'il est pour parti permis par la cession de l'immeuble sis 84, rue de Gravigny.

Alain JANUS se félicite de la construction d'un équipement sportif, prévu pour 2023, dont la ville et ses associations ont bien besoin.

Rafika REZGUI rappelle que, si la ville n'a jamais connu un excédent aussi faible, elle n'a jamais non plus connu de crise sanitaire mondiale et que l'ensemble des élus responsables font face à une situation inédite. Elle rappelle par ailleurs les destructions d'équipements lors du précédent mandat et qui conduisent la municipalité aujourd'hui à devoir financer de nouvelles constructions indispensables aux Chiroquois.

Dominique LACAMBRE revient sur les emprunts et considère que le but d'une collectivité n'est pas de faire des profits et que des circonstances exceptionnelles justifient des mesures exceptionnelles. Par ailleurs, il rappelle qu'il s'agit là d'une projection et non du réalisé, qui sera nécessairement meilleur.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la Programmation Pluriannuelle des Investissements 2021-2025.

2 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS ET MODALITES DE VERSEMENT.

Dany LOYAU présente les subventions dans leur ensemble, renvoyant pour le détail au tableau annexé. Elle précise que celui-ci contient une erreur, une subvention de 400 € au club de gymnastique qu'il convient de supprimer, et explique que les 20 000 € de subventions exceptionnelles sont prévues pour permettre de faire face à la situation sanitaire.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer le versement des subventions aux associations au titre de l'année 2021 selon les montants précisés et tenant compte des avances déjà versées par délibération du 8 février 2021.
- **RETIENT** les critères suivants pour la répartition annuelle des versements :
 - **Subventions inférieures à 23 000 €** : versement en une (1) fois après l'établissement de la délibération attribuant le montant des subventions aux associations,
 - **Subventions supérieures à 23 000 €** : versement après l'établissement de la délibération attribuant le montant des subventions aux associations et selon les modalités précisées par la convention d'objectifs et de moyens formalisée avec l'association.
- **AUTORISE** la Maire à signer tout acte nécessaire.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la collectivité.

Résultat du vote : UNANIMITE

3 – CONCLUSION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN ET CERTAINES ASSOCIATIONS.

Dany LOYAU rapporte le projet de délibération en rappelant les obligations légales de conclusion d'une convention avec les associations recevant plus de 23 000 €.

APPROUVE les termes des conventions annuelles 2021 d'objectifs et de moyens, d'une durée d'un an avec les associations suivantes :

- Le cinéma François Truffaut,
- Le Judo Club,
- Le Football Club Morangis-Chilly,
- Le Rugby Club,
- L'association Contact,
- L'Amicale du personnel.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la Maire à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la collectivité.

Résultat du vote : UNANIMITE

4 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SUR PROJETS AUX ASSOCIATIONS.

Alain JANUS présente les projets de diverses associations faisant l'objet d'une subvention pour l'année 2021.

Julien RODRIGUES s'interroge sur la possibilité de présenter une charte de la laïcité.

Rafika REZGUI lui indique que le sujet sera inclus dans la charte des associations.

4

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions sur projet, au titre de l'année 2021, suivantes :
 - **400 €** à l'association **TENNIS CLUB MUNICIPAL DE CHILLY-MAZARIN (TCMCM)** pour son projet d'acquisition de 20 raquettes de tennis enfants pour les accueils de loisirs de la Ville,
 - **2 000 €** à l'association **RUGBY CLUB CHILLY (RCC)** pour son projet « Sport – Santé »,
 - **9 500 €** à l'association **CINEMA FRANCOIS TRUFFAUT** pour l'aide à la réalisation de son projet culturel et éducatif,
 - **1 700 €** à l'association **CONTACT** pour son projet « Soutien scolaire aux enfants décrocheurs ».
- **DÉCIDE** que chaque subvention fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec chacune des quatre associations.
- **AUTORISE** la Maire à signer les conventions précitées et leurs avenants.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la collectivité.

Résultat du vote : UNANIMITE

5 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019.

Marie-Hélène MICHON présente le bilan de l'activité de la Communauté en termes d'information sur le territoire, d'innovation, de développement durable, de vivre ensemble, notamment par le biais de son PLH, et de fonctionnement interne de la communauté. Elle évoque également les finances de l'intercommunalité et son endettement, maîtrisé.

Rafika REZGUI propose aux élus du groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » de compléter ce rapport puisqu'ils incarnaient la municipalité en 2019. Ceux-ci refusent.

Le Conseil Municipal :

- **DONNE ACTE**, sans observation particulière, de la présentation du rapport annuel d'activités 2019 de la Communauté Paris-Saclay.
- **DIT** que ce rapport annuel et l'avis du Conseil Municipal sur ce dernier seront mis à la disposition du public, lequel sera avisé par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins deux mois.

6 – RAPPORT SUR LA SITUATION D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

Samy DEBBI introduit le rapport en exposant les actions à mener, notamment l'adhésion prochaine à la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Rafika REZGUI ajoute que la présentation de ce rapport est une obligation légale, mais aussi morale.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes.

7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES.

Dominique LACAMBRE évoque le départ d'un des titulaires des postes et la nécessité d'en prendre acte par la suppression de ce poste au tableau des emplois, au moins dans l'attente du résultat du diagnostic organisationnel en cours.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la suppression au tableau des emplois du poste de Directeur Général Adjoint, placé sous l'autorité directe du Directeur Général des Services.
- **DIT** que la modification du tableau des emplois interviendra au 1^{er} avril 2021.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2021.

Résultat du vote : UNANIMITE

8 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LA MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES CIRCULATIONS DOUCES ET DES PLANS VELOS COMMUNAUX.

Christian PROPONET explique le fonctionnement de ce groupement, à bons de commandes, et précise qu'il permettra un accompagnement technique à l'élaboration du plan communal.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la révision du schéma directeur communautaire des circulations douces et à l'élaboration des plans vélos communaux.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits seront prévus aux budgets communaux.

Résultat du vote : UNANIMITE

9 - DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE FORFAIT MOBILITES DURABLES.

Christian PROPONET décrit le mécanisme légal de cette prime, dont l'objet la rapproche de la précédente délibération en ce qu'il s'agit de favoriser le recours aux moyens de circulations douces.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instaurer à compter de la date d'entrée en vigueur du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, à savoir le 11 mai 2020, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la ville de Chilly-Mazarin dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel, y compris à assistance électrique, ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an (à partir de l'année 2021) – et par dérogation pour l'année 2020, pendant un minimum de 50 jours - modulé selon la quotité de temps de travail et la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.
- **PRECISE** que le montant du forfait mobilités durables est de 200€ par an (et par dérogation de 100 € pour l'année 2020), exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.
- **PRECISE** que ce dispositif est ouvert aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public (à l'exception des agents bénéficiant déjà d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail et du remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélo régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010).
- **PRECISE** que l'agent sollicitant le bénéfice de ce forfait de mobilités durables, devra joindre avec son attestation sur l'honneur une copie de l'assurance qui le couvre pour ses trajets domicile-travail pour le moyen de transport utilisé.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux Budgets 2021 et suivants.

Résultat du vote : UNANIMITE

10 - ADOPTION D'UNE CHARTE DES MARIAGES.

Béatrice RICCIARELLI détaille le contenu de la charte, qui vise à prévenir les troubles à l'ordre public durant les mariages. Rafika REZGUI ajoute que des débordements inacceptables sont à déplorer et que cette charte fournira dorénavant un cadre des droits et devoirs.

Julien RODRIGUES et Stéphanie SICSIC s'enquière du nombre d'invités pouvant être présents actuellement au vu de la situation sanitaire et Rafika REZGUI leur répond que l'annexe à la charte prévoit cette disposition.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter la charte des mariages.
- **PRECISE** qu'en cas de dégradations ou de salissures, les époux seront tenus à rembourser les frais engagés par la Ville pour remédier à ces dernières par le versement d'un forfait minimum de 150 € ou d'une somme supérieure selon le coût de la remise en état sur présentation d'un devis.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer la charte des mariages.

Résultat du vote : UNANIMITE

11 - INTERVENTIONS D'UN(E) ASSISTANT(E) SOCIAL(E) DU TRAVAIL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE.

Dominique LACAMBRE rapporte la délibération et détaille les prestations.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise à disposition ponctuelle d'un(e) assistant(e) sociale(e) au sein de la commune avec les services du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne situé 15, rue Boileau à Versailles (78000) au titre des années « 2021-2024 », visant à proposer des interventions auprès du personnel communal.
- **FIXE** les tarifs 2021, révisables chaque année, comme suit :
 - 43 € par heure d'intervention,
 - Vacation journalière de 8 heures comprenant un nombre maximum de 5 rendez-vous et complétée par un forfait d'1h30 pour la gestion des appels/courriers relatifs à chaque vacation.
- **DIT** que la convention relative à la mise à disposition ponctuelle d'un(e) assistant(e) social(e) prend effet à compter du 18 avril 2021 pour une durée de 3 ans. L'éventuelle reconduction du partenariat devra faire l'objet d'une nouvelle convention.
- **AUTORISE** la Maire de Chilly-Mazarin à signer la convention précitée et tous autres actes subséquents.
- **DIT** que les crédits sont prévus aux budgets des exercices concernés.

7

Résultat du vote : UNANIMITE

12 - MESURES TARIFAIRES DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE DE LA COVID-19 : TARIFS DU CONSERVATOIRE.

Jean-Pierre CRUSE détaille les mesures prises.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modulation des tarifs du conservatoire pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2020-2021, soit du 1^{er} janvier 2021 au 3 juillet 2021 et tenant compte du nouveau confinement annoncé le 18 mars 2021 et des d'éventuelles nouvelles mesures restrictives à venir pour lutter contre la pandémie.
- **DIT** que le calendrier d'émission des factures est modifié de la façon suivante :
 - Envoi des appels à cotisations du 2^{ème} trimestre mi-mars 2021 au lieu de mi-janvier,

- Et mi-juin 2021 au lieu de mi-avril pour le 3^{ème} trimestre,
- La facture du 2^{ème} trimestre prendra en considération la régularisation au titre du 1^{er} trimestre, conformément à la délibération n° D201412-2, ainsi que la proratisation au titre du 2^{ème} trimestre comme indiqué dans la présente délibération.
- **DIT** que pour les cours d'instrument individuel à destination des adultes, une réduction de 70 % sera appliquée pour les cours assurés en distanciel à compter du 1^{er} janvier 2021, tant que les cours en présentiel ne seront pas autorisés.
- **DIT** que pour les élèves adultes inscrits uniquement en pratique collective, y compris en cursus danse, la gratuité sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce, jusqu'à la reprise effective en présentiel.
- **DIT** que pour les élèves mineurs inscrits en danse, une réduction de 70 % sera appliquée à compter du 18 février et ce, jusqu'à la reprise effective en présentiel.
- **DIT** que pour toute nouvelle mesure de confinement ou d'interdiction de la pratique musicale pour les élèves débutants (1^{ère} année de cursus, scolarisés au CE1 ou CE2), la gratuité sera appliquée pour la période des cours ne pouvant être assurés en présentiel.
- **DIT** qu'en cas de nouvelle mesure de confinement ou d'interdiction de proposer des cours en présentiel au conservatoire à l'attention des élèves mineurs, les réductions suivantes seraient appliquées :
 - 50% pour les élèves inscrits en cursus musique et bénéficiant au minimum d'un cours d'instrument en visio (à partir du CM1 pour les 1^{ères} années),
 - 70 % pour les élèves mineurs inscrits en pratique collective,
 - gratuité pour les élèves scolarisés de la moyenne section au CE1 (éveil, initiation, Danse 1CO),
 - gratuité pour les élèves inscrits en M.A.O (pratique hors cursus).
- **DIT** que les recettes ajustées seront imputées aux chapitres correspondants pour l'exercice en cours.

Résultat du vote : UNANIMITE

13 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARCOUSSIS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE (S.I.E.I.).

Florent PAUDELEUX revient sur le souhait de la commune de Marcoussis de se retirer du syndicat et indique que le conseil d'administration, malgré ses réticences, y a fait droit au regard de la libre administration des collectivités territoriales et expose les modalités financières du retrait ; cette ville renonce à l'actif en échange de la renonciation du syndicat aux contributions pour les deux dernières années.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le retrait de la Commune de Marcoussis du S.I.E.I.

Résultat du vote : UNANIMITE.

14 - ADHESION DE LA COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF).

Jean-Claude DELIANCOURT expose l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas à ce syndicat.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au S.I.G.E.I.F de la Commune des Loges-en-Josas au titre des compétences d'Autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de l'électricité.

Résultat du vote : UNANIMITE

15 - FRAIS D'ECOLAGE.

Isabelle GY expose l'objet de la délibération et le contenu de la convention présentée.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention type relative aux frais de scolarité des écoles maternelles et élémentaires et au règlement des frais relatifs à la restauration, aux activités péri et extrascolaires et à l'organisation de classes de découverte, visant à fixer les conditions de répartition des dépenses et de contribution de chacune des communes.
- **DIT** que le montant des frais de scolarité à la charge de la commune de résidence sera fixé d'un commun accord avec celle-ci et conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget des exercices concernés.

Résultat du vote : UNANIMITE

16 - MOTION POUR LA CREATION D'UN POLE CULTUREL A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL A CHILLY-MAZARIN.

Rafika REZGUI présente l'objet de la délibération, à savoir l'inscription du futur centre culturel au titre de la PPI de la CPS.

Jean-Pierre CRUSE insiste sur cette importance de par la nécessité d'un équipement culturel et ajoute compter sur tous les élus.

Rafika REZGUI ajoute avoir été plusieurs fois témoin d'une forte demande de la part des jeunes.

Rafika REZGUI rappelle que depuis la démolition de la MJC aucun équipement n'était venu remplacer cette structure. Or, la demande est forte. Des spectateurs des villes environnantes y venaient régulièrement et la MJC faisait rayonner la culture à Chilly-Mazarin. Deux tiers du public venait en effet des villes voisines.

Le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à la Communauté Paris-Saclay de prendre en compte ce projet qui répondra à une attente de nombreux habitants de l'Est du territoire de notre agglomération.
- **DEMANDE** que ce projet soit inscrit au titre de la programmation pluriannuelle des investissements de la CPS.

Résultat du vote : UNANIMITE

Le Conseil Municipal EST alors INFORMÉ des douze (12) décisions intervenues et exécutoires depuis cette date, en vertu des pouvoirs délégués :

- N°21-008** Signature d'une convention de partenariat portant sur la mise en place de cours de soutien à destination des enfants des classes de CM1/CM2 scolarisés dans les écoles de la ville avec l'association « CONTACT » située à CHILLY-MAZARIN (91). Afin d'aider ladite association à supporter le coût de cette action, estimé à 4 700 €, la ville versera une aide financière exceptionnelle de 1 700 € lors de la signature de la convention. Ce dispositif prendra fin après une activité de 17 semaines réparties entre le 3 février et le 6 juillet 2021.
- N°21-009** Décision visant à solliciter auprès du Département de l'Essonne, dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Culturel (AIC), une subvention maximale pour la rénovation de la salle de danse du Conservatoire.
- N°21-010** Décision visant à solliciter auprès du Département de l'Essonne, dans le cadre du Contrat Culturel de Territoire, une subvention maximale pour la programmation culturelle 2021.
- N°21-011** Signature d'une convention de partenariat avec l'association « MOVE AND GO » située à CHILLY-MAZARIN (91), relative à l'organisation d'ateliers ludiques, sportifs et culturels en faveur des jeunes de 12 à 17 ans, encadrés par un éducateur qualifié, qui se tiendront dans les préaux des écoles de la ville du lundi 22 au vendredi 26 février 2021 de 13h30 à 15h30 selon la répartition ci-dessous :
- Lundi et vendredi : Ecole élémentaire Pasteur,
 - Mardi : Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie,
 - Mercredi : Ecole élémentaire Château,
 - Jeudi : Ecole élémentaire Jean de La Fontaine.
- La ville versera à ladite association pour la période des activités susvisées, la somme de 600 € T.T.C.
- La convention court à compter de sa date de signature et pour toute la durée des activités.
- N°21-012** Signature d'un contrat « Performance » portant sur la maintenance du robot aspirateur du fond de bassin de la piscine communale implantée au complexe sportif Jesse Owens située à CHILLY-MAZARIN (91) avec la société HEXAGONE dont le siège social se situe à ARGENTEUIL (95), pour des montants forfaitaires H.T. fixés à 1 014,98 € la 1^{ère} année, 1 014,73 € la 2^{ème} année et 1 040,10 € la 3^{ème} année. Le contrat prend effet à la date de révision globale dudit robot pour une durée totale de trois ans.
- N°21-013** Décision prenant acte de la dissolution-confusion de la société A.G VEILLE au profit de la société SOTEL (Sud-Ouest Télésurveillance) dont le siège social se situe à L'UNION (31), approuvant le transfert des droits et obligations entre les deux sociétés pour le marché public n° 20-33 relatif à la télésurveillance des bâtiments, aux interventions et gardiennage, et rectifiant une erreur matérielle quant à la durée d'exécution du marché public en question, celui-ci arrivant à terme au 31 décembre 2021 et non au 31 décembre 2020, par la signature de l'avenant n°1 au marché précité, notant que les autres dispositions dudit marché demeurant inchangées.



- N°21-014** Signature d'un contrat portant sur la souscription au logiciel « LogipolVe », solution de Verbalisation Electronique et matériels associés avec la société AGELID dont le siège social se situe à ERNEMONT-LA-VILLETTE (76), conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder cinq ans et dont les commandes seront réalisées selon une grille tarifaire annexée audit contrat.
- N°21-015** Signature d'un contrat portant sur la maintenance des trois toitures de la piscine municipale implantée au Complexe sportif Jesse Owens situé à CHILLY-MAZARIN (91) avec la société BC MAINTENANCE dont le siège social se situe à GENTILLY (94), pour un montant forfaitaire de 4 542,84 € T.T.C. et dont l'entretien correctif sera effectué sur présentation des devis conformes aux tarifs prévus contractuellement. Ce contrat est conclu pour une période d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction par période d'un an dans la limite d'une durée maximale totale de quatre ans.
- N°21-016** Signature d'une convention pluriannuelle portant sur l'entretien, la conservation, l'animation et le développement d'un réseau d'espaces naturels végétalisés à Chilly-Mazarin présentant une grande biodiversité et faisant l'objet d'une gestion différenciée avec l'Association Haie-Magique, située à MASSY (91), pour des prestations rémunérées selon les tarifs de la convention pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.
- N°21-017** Décision visant à solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre du plan de relance, une subvention maximale pour remplacer une partie de l'éclairage public par des lampes à LED.
- N°21-018** Signature d'un contrat relatif à l'enlèvement, la mise en fourrière, à l'expertise et aux frais de garde des véhicules abandonnés ou en stationnement abusif sur la commune avec la société SAS MFK TRANSPORT-DEPANNAGE 3J dont le siège social se situe à LONGJUMEAU (91), pour un montant forfaitaire de 100 € T.T.C par véhicule léger de moins de 3,5 tonnes, les véhicules vendus aux domaines seront exclus de cette prestation et un devis sera réalisé en cas de prestations spéciales non prévues par la convention. Le contrat court à compter du 3 mars 2021 pour un an.
- N°21-019** Signature d'un contrat portant sur la maintenance du système de vidéosurveillance, prévoyant l'assistance sur site d'un technicien dans le cadre d'un dépannage, d'une maintenance préventive ou d'une journée planifiée, ou assurant une maintenance curative avec la société IBS'ON dont le siège social se situe à PARIS (75), pour un montant annuel de 21 840 € T.T.C. Ce contrat court à compter du 3 mars 2021 pour un an.

Questions diverses :

Aucune question diverse n'a été déposée.

Toutefois, Rafika REZGUI fait part d'un courrier de Chantal LACARRIERE-FARGES évoquant « les camps illégaux qui se multiplient sur la Ville ». Rafika REZGUI précise que les trois campements illicites étaient déjà installés avant son élection comme maire de la commune et qu'il n'est donc pas exact de dire que les camps se multiplient. Elle ajoute que des procédures d'expulsion ont été menées par les propriétaires des terrains, l'État, Aéroport de Paris et le Département de l'Essonne, à l'initiative de la commune. Les trois procédures se sont terminées par des décisions d'expulsion. Un des campements a déjà été démantelé et deux d'entre eux subsistent à ce jour. La trêve hivernale a été appliquée pour les deux camps subsistants. L'exécution est donc toujours suspendue, mais interviendra prochainement, les services travaillant déjà sur la sécurisation et le nettoyage des lieux. Rafika REZGUI ajoute enfin que la ville a mis en place des bennes pour assurer la propreté des lieux. Rafika REZGUI ajoute que la ville travaille en étroite collaboration avec les propriétaires des terrains pour faire exécuter leur décision de justice.

Chilly-Mazarin, le 29 mars 2021



La Maire,
Rafika REZGUI

